



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE ORDINAIRE MERCREDI 9 AOÛT 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 9 août 2023 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Absence :

M. le conseiller Pierre-Yves Baril

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

23-08-186

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

23-08-187

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre tel que rédigé.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-08-188

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Manon Mongeau

Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire..... pour une période indéterminée

Kim Deschênes

Commis secrétaire-réceptionniste 4 au 31

Rija Ramdriambololona

Opérateur-concierge.....1^{er} au 31

Roger Patrice

Journalier et opérateur de machinerie1^{er} au 31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

23-08-189

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JUILLET 2023 TOTALISANT 580 617,11 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de juillet 2023 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21964 à 21967 inclusivement

Pour la somme de : 2 747,73 \$

Chèque(s) annulé(s) : 21935

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 505108 à 505202 inclusivement

Pour la somme de : 264 507,49 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 7035 à 7073 inclusivement

Pour la somme de : 152 463,20 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 26 à 29 inclusivement

Pour la somme de : 160 898,69 \$

Grand total : 580 617,11 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de juillet 2023 totalisant 580 617,11 \$.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
23-08-190

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 31 juillet 2023.

23-08-191

TRANSFERT DES SOLDES DES SURPLUS AFFECTÉS INVESTISSEMENTS ET ADMINISTRATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse des budgets de fonctionnement et d'investissements, des surplus affectés ainsi que du surplus non affecté ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de transférer les soldes restants des surplus affectés aux Investissements et à l'Administration au surplus non affecté :

- Budget n° 59 13127 000
54 389,60 \$ surplus affecté – Investissements
- Budget n° 59 1312 000
8 062,09 \$ surplus affecté – Administration

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à transférer les soldes des surplus affectés aux Investissements et à l'Administration d'un montant de 62 451,69 \$ au surplus non affecté.

23-08-192

AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 354,95 \$ À LA COOPÉRATIVE DES PROPRIÉTAIRES DE MACHINERIE DE QUÉVILLON (DEUXIÈME EXERCICE)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 290, un crédit de taxes foncières est accordé à toute personne physique ou morale qui achète, bâtit ou rénove un commerce dans le secteur commercial et le secteur industriel léger de la Ville, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments implantés sur le terrain situé au 994, boulevard Quévillon se qualifient au programme de crédit selon l'article 5.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières de l'année 2023 couvrant ainsi le deuxième exercice se terminant le 31 août 2023 ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à verser un crédit de taxes de 354,95 \$ à Coopérative des propriétaires de machinerie de Quévillon correspondant à 75 % du montant de taxes foncières de l'évaluation admissible couvrant le deuxième exercice.

23-08-193

AUTORISATION DE PAIEMENT À DANIEL TÊTREULT, CPA INC. POUR LES HONORAIRES DES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES ET LA PRÉPARATION DU RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2022 - 9 995 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 22-08-210, la Ville mandatait Daniel Têtreault, CPA inc. pour la vérification des livres comptables de l'exercice financier 2022 et de tous les autres rapports exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autres organismes gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture C-2369 des honoraires des services professionnels rendus dans le cadre de ce contrat pour la somme de 9 995 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 9 995 \$ avant taxes à Daniel Têtreault, CPA inc. pour les honoraires des services professionnels rendus pour la vérification des livres comptables et la préparation du rapport des états financiers de l'exercice 2022.

23-08-194

NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE L'EXERCICE FINANCIER 2023 AINSI QUE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier 2023 et de tous les autres rapports exigés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autres organismes gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de nommer un auditeur indépendant pour la vérification du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Daniel Têtreault, CPA inc. pour agir en qualité d'auditeur indépendant pour la vérification des opérations comptables de l'exercice financier 2023 et du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville au 31 mars 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

DE MANDATER Daniel Tétreault, CPA inc. pour effectuer l'audit des livres comptables et de tous les autres rapports exigés par le MAMH et autres organismes gouvernementaux pour l'exercice financier 2023 ainsi que pour la vérification du régime complémentaire de retraite pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 aux taux définis ci-dessous :

- **Fonds des activités de fonctionnement, d'investissement et de préparation du rapport financier de l'exercice 2023 ainsi que la vérification du calcul du taux global de taxation..... 11 500 \$**
- **Service du transport adapté 825 \$**
- **Déclaration annuelle du coût net de la cueillette sélective (Recyc-QC) 825 \$**
- **Reddition dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ou tout autre programme..... 2 475 \$**
- **Déclaration annuelle de notre régime complémentaire de retraite à la Régie des rentes du Québec (avril 2022 – mars 2023) 1 195 \$**
- **Taux horaire pour le soutien et consultations 195 \$**

23-08-195

AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION ÉRIC BISSON & FILLE POUR L'ACHAT DE GRAVIER MG-20 ET LE TRANSPORT POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CAMPING – 9 981,42 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement du camping sont toujours en cours ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation Éric Bisson & fille nous a fait parvenir la facture 2023-189 pour l'achat de gravier MG-20 et le transport pour les travaux d'agrandissement du camping ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 9 981,42 \$ avant taxes à Excavation Éric Bisson & fille pour l'achat de gravier MG-20 et le transport pour les travaux d'agrandissement du camping.

23-08-196

AUTORISATION DE RÉPARATION DE LA RÉTROCAVEUSE JOHN DEERE 310SL 2017 CHEZ BRANDT TRACTOR LTD - 12 944,51 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la rétrocaveuse John Deere 310SL 2017 nécessite des réparations pour être opérationnelle (véhicule 527) ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue le 7 août 2023 de Brandt Tractor Ltd pour les pièces et la main-d'oeuvre de 12 944,51 \$ avant taxes ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER les travaux de réparation pour la rétrocaveuse John Deere 310SL 2017 chez Brandt Tractor Ltd pour la somme de 12 944,51 \$ avant taxes.

23-08-197

VENTE D'ESPACES VERTS - 55 ET 57 RUE DES CÈDRES À M. MATHIEU PAQUETTE ET MME JENIFER GÉLINAS

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Paquette et Mme Jenifer Gélinas ont déposé une demande d'achat pour les espaces verts situés à l'arrière de leurs propriétés du 55 et 57, rue des Cèdres, soit une partie du lot 6 097 242 ;

CONSIDÉRANT QUE les espaces verts visés auraient la même largeur que le terrain initial soit 19,81 m sur une profondeur de 9,14 m, et ce, pour une superficie approximative de 181 m² au coût de 5,12 \$ m² ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, après analyse et discussions, en recommande son acceptation auprès du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la vente des espaces verts situés à l'arrière de leurs propriétés du 55 et 57, rue des Cèdres à M. Mathieu Paquette et Mme Jenifer Gélinas pour la somme de 1 000 \$ chacun, représentant le prix minimum de vente, et ce, selon les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par les acquéreurs ;

QU'une clause d'interdiction de vendre les espaces verts séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite aux contrats ;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou en cas d'incapacité d'agir, leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

23-08-198

REFUS DE MAINLEVÉE D'UNE CLAUSE RÉSOLUTOIRE - 79, RUE DES SAPINS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon détient, dans le dossier du 79, rue des Sapins, une clause résolutoire en sa faveur interdisant la vente séparée des lots C-186, C-1-187 et C-1-456-22, aux termes d'un acte de vente reçu devant M. Donald Ouellette, notaire le 28 février 1990, sous le numéro 5 607 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi le 2 mars 1990 sous le numéro 279 659 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale de 2021, lesdits lots séparés du 79, rue des Sapins sont devenus un seul et unique lot, soit le lot 6 097 294 ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la demande de M. Israël Lavoie et Mme Cindy Savoie concernant l'achat possible du 79, rue des Sapins conditionnellement à la division du terrain afin d'intégrer à leur propriété du 102, rue des Sapins la partie de terrain sur laquelle le garage est érigé ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de ne pas acquiescer à la demande pour les raisons suivantes ;

1. La clause résolutoire numéro 279 659 du contrat de vente du 28 février 1990 mentionnant que le terrain ne doit pas être vendu ou aliéné séparément de la propriété du 79, rue des Sapins ;
2. Le bris des lignes naturelles du cadastre original soit l'alignement des lignes de lots des propriétés adjacentes ;
3. La création de précédent pour d'autres demandes similaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

DE REFUSER la mainlevée de la clause résolutoire mentionnée dans l'acte de vente enregistré au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Abitibi, le 2 mars 1990 sous le numéro 279 659.

23-08-199

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC DANS SON PROGRAMME SPÉCIFIQUE À LA DIFFUSION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon désire poursuivre sa programmation de spectacles pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), afin de recevoir une subvention pour aider à la diffusion ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il nous faut mandater un signataire afin de signer l'entente à intervenir avec le ministère ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'agente de développement en loisirs, culture et vie communautaire, en remplacement de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire, à présenter une demande de subvention auprès du CALQ dans son programme spécifique à la diffusion pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER l'agente de développement en loisirs, culture et vie communautaire ou, en son absence, la directrice générale, pour agir à titre de signataire de l'entente à intervenir auprès du CALQ.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
23-08-200

**OCTROI DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC LSQ-2023-02 POUR LE DÉNEIGEMENT,
L'ENTRETIEN ET L'ÉPANDAGE DE MATÉRIEL DE DÉGLAÇAGE DU SECTEUR
CENTRE-VILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2023-2024 - 70 445 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public LSQ-2023-02 publié le 18 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le mardi 8 août 2023 à 15 h 7, un seul soumissionnaire a répondu à notre demande, à savoir :

EXCAVATION ÉRIC BISSON & FILLE
a/s Monsieur Éric Bisson
59, rue Principale Ouest
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0

Prix de la soumission (avant taxes)..... 70 445 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres public LSQ-2023-02 pour le déneigement, l'entretien et l'épandage de matériel de déglacage du secteur Centre-ville pour la saison hivernale 2023-2024 au soumissionnaire conforme Excavation Éric Bisson & fille pour la somme de 70 445 \$ avant taxes, selon les conditions spécifiées à la section 2 du document d'appel d'offres.

23-08-201

NOMINATION DE M^E ALEXANDRA BOURGEOIS DU CABINET D'AVOCATS AUGER BOURGEOIS DESFOSSÉS LANGLOIS AVOCATS INC. À TITRE DE PROCUREUR DE LA VILLE DANS LE DOSSIER DES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec la Sûreté du Québec afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec est autorisée à émettre des constats d'infraction relativement au Code de la sécurité routière et à la réglementation municipale et que la Ville est désignée sur ces constats comme étant le « poursuivant » ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité de non-paiement ou de contestation desdits constats, la Ville doit être représentée à la Cour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

DE MANDATER M^e Alexandra Bourgeois du cabinet d'avocats Auger Bourgeois Desfossés Langlois Avocats inc. pour agir à titre de procureur de la Ville dans le dossier des constats d'infraction émis par les agents de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

23-08-202

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACHAT DU LOT 6 097 860 ET BAIL DE LOCATION AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-FAMILLE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a fait une demande de cession de terrain (lot 6 097 860) auprès de la Fabrique de la paroisse Sainte-Famille de Lebel-sur-Quévillon pour des fins de développement social et récréatif au profit de l'ensemble de la collectivité quévillonnaise ;

CONSIDÉRANT QUE le diocèse d'Amos a autorisé la cession conditionnellement à la mise au contrat de vente d'une condition concernant le bail de location des locaux de lieu de culte de la paroisse Sainte-Famille ;

CONSIDÉRANT QUE ledit bail est échu et qu'il y a lieu d'en réviser les clauses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale ou leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution :

- le contrat de cession de terrain - lot 6 097 860
- le bail de location des locaux de lieu de culte de la paroisse Sainte-Famille.

23-08-203

OCTROI DU CONTRAT DE NETTOYAGE DES SYSTÈMES DE VENTILATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À AIR PUR ET ESTHÉTIQUE PLUS INC. - 24 100 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT l'accumulation importante et visible de poussière et débris dans les conduits des systèmes de ventilation des locaux du centre communautaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de nettoyage de ceux-ci pour améliorer la qualité de l'air dans le milieu de travail de nos employés ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Air Pur et Esthétique Plus inc. pour la somme de 24 100 \$ avant taxes comprenant les travaux suivants :

- réalisation de trappes d'accès
- nettoyage des conduits
- cueillette des résidus
- nettoyage des grilles de ventilation
- traitement d'assainissement
- nettoyage des lieux après exécution

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de nettoyage des systèmes de ventilation des locaux du centre communautaire à Air Pur et Esthétique Plus inc. pour la somme de 24 100 \$ avant taxes.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
23-08-204

**AUTORISATION DE PAIEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)
DE LA QUOTE-PART 2023 DANS LE FONDS DE GARANTIE POUR ASSURANCES
RESPONSABILITÉ ET BIENS - 36 019,50 \$ AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec, dont fait partie la Ville de Lebel-sur-Quévillon, maintient en place deux fonds de garantie, l'un pour l'assurance biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile, et ce, pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part 2023 de la Ville est de 36 019,50 \$ répartie de la façon suivante :

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| • Assurance biens | 29 523,00 \$ |
| • Assurance responsabilité civile | 5 268,00 \$ |
| • Honoraires UMQ | 1 228,50 \$ (taxes en sus) |

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) agit comme gestionnaire desdits fonds de garantie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture 169394 de 36 019,50 \$ avant taxes à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la quote-part 2023 dans les fonds de garantie.

23-08-205

**OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES PROVENANT DU FONDS DE LA JEUNE RELÈVE
QUÉVILLONNAISE (FJRQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a créé le Fonds de la jeune relève quévillonnaise pour soutenir nos jeunes qui se distinguent dans les domaines scolaire, sportif et culturel ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel des projets se terminait au 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) demandes d'aide financière ont été déposées et que celles-ci ont été analysées par le comité de sélection :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière provenant du Fonds de la jeune relève quévillonnaise (FJRQ) pour le volet scolaire aux candidates suivantes :

Volet scolaire

**Mme Bianca Sasseville, Baccalauréat
Université Laval (Québec/Belgique)
Session d'étude en sciences infirmières à l'Université Laval en Belgique
Aide pour les frais de session, transport et accommodations.**

Montant accordé : 1 500 \$ (Universitaire/International)



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Mme Marikym Hains, Baccalauréat
Université Laval (Québec)
Projet synthèse de fin d'études au Baccalauréat en design de produit
Aide pour financement pour projet d'étude.

Montant accordé : 1 000 \$ (Universitaire/Provincial)

INSCRIPTION

AVIS DE DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et les villes*, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de juillet 2023.

INSCRIPTION

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de juillet 2023.

INSCRIPTION

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DES SÉANCES DU 25 JANVIER 2023 ET DU 25 AVRIL 2023

Les membres du conseil prennent connaissance des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2023 et du 25 avril 2023.

INSCRIPTION

RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de juillet 2023.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

INSCRIPTION
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. Un seul citoyen présent dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le prix total du déneigement pour 2022-2023
- L'octroi du contrat de déneigement LSQ-2023-02
- Coût du chauffage du centre communautaire
- Suivi du dossier « Château d'eau »

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.

23-08-206

RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE

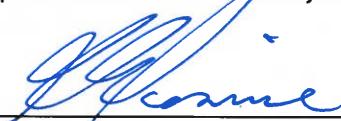
CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 35.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 23-08-186 à 23-08-206 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 10^e jour du mois d'août 2023.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière

